

R. — 1^o Au salut du Très Saint Sacrement, comme chant d'exposition, il n'y a pas de motet obligatoire, mais on s'en tient soit aux ordonnances de l'évêque, soit aux coutumes des églises. (S. R. C., 22 mars 1862, n. 3110, ad XVI),

Q. — 2^o Jusqu'à quel point est-il permis de chanter des motets en musique qui répètent 2 ou 3 fois les mêmes paroles, par exemple, 1 ou 3 fois le même vers du *Tantum Ergo*, et même jusqu'à 3, 5 et 7 fois *Amen*? Cela peut être beau au point de vue musical, ce dont je ne suis pas juge, mais ça me semble ridicule au point de vue "chant liturgique."

R — 2^o L'Eglise n'exclut pas la répétition des formules liturgiques dans l'exécution de la musique sacrée, elle en condamne seulement l'excès. Pour concilier, dit Léon XIII le respect dû au texte liturgique et éviter la prolongation des offices, il ne faut pas de chant "in quo verba vel minima ex parte omissa sint, vel sensu distracta, aut nimium repetita." (S. R. C., n. 3830, *De musica sacra*, § VII, n. 10).



SOMMAIRE

L'Organisation eucharistique d'une paroisse. — Quelques remarques sur la réforme du Bréviaire. — La musique religieuse. — Sujet d'Adoration : La Sainte Communion et le péché mortel. — Le Rosaire Médité : Les Mystères Glorieux. — Suite — Instruction sur le Rosaire. — Questions liturgiques.